



Rappel pour les inscriptions sur les listes électorales

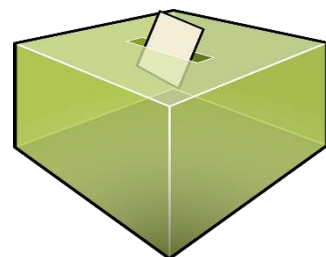
Les élections Régionales et Départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (L. 9 du code électoral).

Pour pouvoir voter, vous pouvez vous inscrire par internet, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr ou directement en Mairie.

La date limite de dépôt de vos dossiers d'inscription est fixée au vendredi 14 mai 2021. A savoir que les horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie sont les suivants : pour le vendredi 14 Mai de 9h00 à 12h00.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- le formulaire d'inscription Cerfa 12669*02
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous habitez chez un parent, il vous faut en plus fournir une attestation du parent établie sur papier libre et certifiant que vous habitez chez lui)



Rappel des règles de construction des piscines

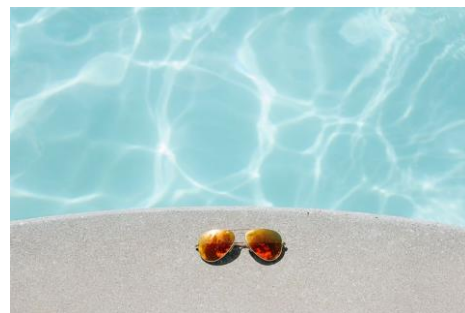
Faire construire une piscine ou simplement installer un bassin dans votre jardin est une source de plaisir lorsque les beaux jours arrivent.

Mais l'installation d'une piscine nécessite de respecter un certain nombre de règles.

Avant toute installation de piscine, il est donc préférable de contacter votre Mairie. Dans tous les cas, la législation concernant les piscines impose également de respecter les règles de la mitoyenneté. Vous devrez, dans certains cas, déclarer vos travaux en Mairie voire déposer un permis de construire.

De plus, cette nouvelle construction peut avoir un impact sur vos impôts fonciers.

Enfin, pour protéger les jeunes enfants de la noyade, une sécurisation du bassin est imposée.



Sorties scolaires 2021

Les parents des enfants inscrits à la cantine scolaire, devront fournir le jour de la sortie un pique-nique, un sac à dos, une gourde d'eau ainsi que des couverts réutilisables (ceci afin de restreindre l'usage des plastiques alimentaires). Merci.



Communiqué de TARAD'OPPIDUM

Depuis le début de l'année, nous avons repris nos activités au niveau des ruines du village médiéval de Taradeau. Nos efforts commencent à porter leurs fruits et la partie du site que nous avons dégagée, permet déjà de distinguer la base de certaines maisons.

Afin d'éviter les accidents et les détériorations nous avons balisé un sentier de visite. L'accès est libre mais nous demandons aux visiteurs de ne rien toucher et surtout de ne pas pénétrer dans les ruines : restez sur le sentier balisé.

Nous allons continuer à dégager les murs et peut-être à en faire apparaître d'autres (à voir avec le CAV).

Nous n'oublions pas l'entretien de l'oppidum qui reçoit de très nombreuses visites.

Il est rappelé aux randonneurs et aux promeneurs que l'accès à l'oppidum se fait à partir du parking du

« Panorama de Taradel » (du cimetière). La montée peut se faire par le sentier aux 296 marches ou par la piste en

Direction des Arcs. Pour les personnes qui arrivent de Draguignan, certains sites sur Internet vous indiquent un passage par « Le Jas de Mèje » (en face de l'entrée du Domaine Rasque).



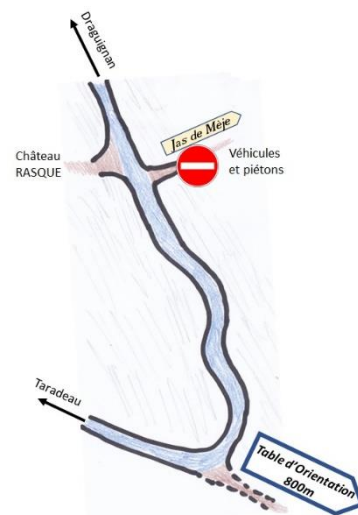
Sentier balisé dans les ruines du village médiéval

Attention : Ce chemin est privé et interdit aux véhicules et aux piétons.

Vous ne devez en aucun cas l'emprunter. A la rigueur, vous continuez votre route vers Taradeau sur 200m et vous prenez le premier chemin sur votre gauche indiquant : Table d'orientation 800m (voir croquis ci-contre).

Nous vous invitons à consulter notre site Internet qui est en cours de réalisation. Vous y trouverez notre organisation, nos chantiers, nos projets, les explications sur l'oppidum, l'Histoire de Taradeau, les liens de nos partenaires...

Nous allons tout faire pour que rapidement toutes les rubriques soient complétées. Rendez-vous dès maintenant sur TARADOPPIDUM.ORG



Bonnes visites à tous.

Xavier Crest, Président de T.O.

Centre aéré 2021

Pour l'été 2021, le centre aéré sera ouvert du jeudi 08 juillet au vendredi 06 août (inclus). Comme chaque année, il se déroulera sur le site du groupe scolaire Jean Reynier et sera ouvert au plus de 6 ans et moins de 14 ans.

Les inscriptions se font à la semaine et non à la journée.

Les dossiers d'inscription seront disponibles en Mairie et en ligne du lundi 17 mai au lundi 31 mai.

Les dépôts des dossiers se feront en mairie du mardi 1er juin au lundi 21 juin. Tout dossier incomplet et non accompagné du paiement du séjour sera refusé.

Dès à présent pensez à faire établir le certificat médical obligatoire.

Stop aux dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Ils induisent également des coûts pour la collectivité, alors ensemble, disons STOP aux dépôts sauvages !

Pour vous débarrasser de vos encombrants : la collecte à domicile s'effectue gratuitement sur rendez-vous par téléphone (n° vert : 0 800 18 34 13) et la déchèterie est également accessible gratuitement aux particuliers du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le dimanche de 8h à 12h.



Restaurant "Délices de Taradeau"

Le restaurant "Délices de Taradeau", place du jeu de boules vous accueillera aussitôt que possible. Les jours et horaires d'ouverture seront fonction des dispositions gouvernementales à venir.

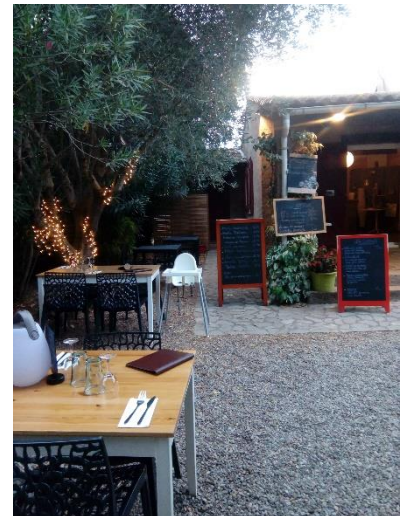
Si nous recouvrons notre totale liberté nous vous proposons :

- Le vendredi soir, Vinciane, notre chanteuse, pour animer vos repas.
- La fête de la musique le 21 juin.
- Mi septembre soirée couscous avec Marion danseuse orientale.

Nous rappellerons ces différents événements dans les prochains "Taradeau info"

Nous vous proposons une cuisine maison. Repas vegan pour les amateurs. Tous les week-ends la marmite du pêcheur.

Merci de réserver au 06 63 24 93 18.
Au plaisir de nous revoir bientôt !



campagne déclarative 2021

des revenus 2020

pour toute question un numéro unique

0 809 401 401

(appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

par messagerie sécurisée

impots.gouv.fr

sur votre espace particulier



mais aussi

auprès de votre Service des Impôts des Particuliers avec ou sans rendez vous



impots.gouv.fr

pour prendre rendez vous sur votre espace particulier bouton "mes contacts" ou bouton "contact" en bas de la page d'accueil

Vigilance sécheresse

Par arrêté préfectoral du 22/04/2021, le Var est placé en situation de « vigilance sécheresse ».

Recommandations générales pour l'usage de l'eau:

Afin de rappeler la nécessité d'une gestion économe de la ressource en eau et de sa protection vis-à-vis des pollutions et dans un souci de solidarité, les recommandations suivantes s'appliquent à tous et dans l'ensemble du département :

- Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable ou d'eaux brutes (réseaux, poteaux incendie et bornes de sulfatage, fontaines...);
- Limitation de la consommation d'eau de façon générale.

Il est notamment recommandé :

- d'être vigilant sur les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines...),
- de rechercher les fuites,
- de mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- de privilégier les techniques d'arrosage économes telles que le goutte à goutte.

L'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doit être réservée en priorité à la satisfaction des besoins domestiques.



Sauf nécessité particulière, les essais de vérification de capacité de débit des poteaux incendie seront évités pendant les périodes de restriction des usages de l'eau.

Il est rappelé, en application de l'arrêté préfectoral approuvant le plan d'action sécheresse pour le département du Var, disponible sur le site internet de la préfecture, que :

- les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements en cours d'eau, gravitairement ou par pompage, ainsi que les prélèvements par forage (que ce soit en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau) doivent respecter les mesures suivantes :
 - ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle,
 - la date de relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre ou un cahier prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.
- les compteurs d'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des terrains de golf, et ce quelle que soit l'origine de l'eau (prélèvements en cours d'eau, gravitairement ou par pompage, prélèvements par forage - que ce soit en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau - réseau d'eau communal ou réseau particulier – Société du Canal de Provence, associations syndicales libres ou autorisées... -) doivent respecter les mesures suivantes :
 - ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle,
 - les index doivent être enregistrés sur un registre ou un cahier prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle,

Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Les préleveurs agricoles collectifs doivent s'organiser et adopter une gestion concertée de l'eau définie dans les mesures de limitation, soumise au Préfet pour approbation (service chargé de la police de l'eau).